2026/019

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ROUTE, sise Agence du Châtelet - 10 rue des Remparts - 77820 Le Chatelet-en-Brie,

CONSIDERANT qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique durant l'intervention de l'entreprise Eiffage Route sur toutes les voiries et espaces publics ou privés de la Commune,

ARRETE

Article 1 : La société EIFFAGE ROUTE ainsi que ses sous-traitants agrées par la commune sont autorisés à occuper le domaine public ou privé de la commune pour réaliser les travaux d'entretien ou de réhabilitation des voiries communales dans le cadre des interventions d'urgence ou ponctuelles à compter de la présente notification et ce jusqu'au 31 décembre 2026 à conditions que ces derniers ne procèdent pas à la fermeture de voirie. Dans ce cas de figure un arrêté spécifique sera formalisé au regard des conditions particulières d'interventions.

Article 2 : Durant la durée du présent arrêté et suivant les besoins du chantier, le stationnement pourra être neutralisé au droit des travaux après avoir affiché 48 heures avant l'intervention le présent arrêté.

Article 3 : La société intervenante pour les différents travaux prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins la société intervenante dans le cadre du présent arrêté.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 5 :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- La Société EIFFAGE ROUTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Tournan-en-Brie, le 9 février 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts